

# **RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -**TPSGC** 

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1/ Noyau 0A1 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# **SOLICITATION AMENDMENT** MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

**Vendor/Firm Name and Address** Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

# Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques PSBID, PWGSC / DIASP, TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 10C1/Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Third Party Assistance				
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.	
EN578-140028/A			006	
Client Reference No N° de référence du client		Date		
20140028		2013-05-27		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$\$ZF-519-25961				
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS		No./N° VME		
519zf.EN578-140028				
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à 02:00 PM on - le 2013-06-03		nd fi	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer Id - Id de l'ache			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Souleiman, Mohamed			519zf	
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX		
(819) 956-8348 ( )		( ) -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				
Instructions: See Herein				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	-
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à signification	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	-
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



EN578-140028/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140028

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

006

File No. - N° du dossier 519zfEN578-140028 Buyer ID - Id de l'acheteur

519zf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La modification 6 est émise pour répondre aux questions reçues à l'égard de la demande de propositions (DDP).

#### Question 1:

Plusieurs énoncés ou données dans la trousse d'invitation à soumissionner laissent supposer un important contenu financier par rapport à d'autres éléments de soutien : spécialiste financier requis pour une période de 720 heures, comparativement à un spécialiste de l'approvisionnement pour 240 heures et à un spécialiste de la gestion de projets pour 240 heures. Veuillez préciser la nature du spécialiste financier. Par exemple, devra-t-il être comptable agréé à des fins de comptabilité pure, ou simplement un spécialiste en mesure de comprendre et d'analyser les questions d'heures-personnes, de valeur réalisée, de structures de coûts et d'estimations de travail par corps de métier, etc.?

✓ Réponse : Les données volumétriques contenues dans le barème de prix sont fournies aux fins de l'évaluation des soumissions seulement, et ne constituent pas un engagement de la part du Canada à l'égard de l'utilisation future des services décrits, que ce soit du point de vue du volume de travail ou de la proportion des travaux qui devront être réalisés par chaque spécialiste. On suppose que le spécialiste financier réalisera l'évaluation financière des propositions de coûts, mais il incombera à l'entrepreneur de déterminer s'il devra faire appel à d'autres spécialistes ou à d'autres PME pour la prestation des services financiers.

#### Question 2:

Nos agents ont l'habilitation de sécurité non-canadienne pertinente à cette sollicitation. Est-il acceptable d'obtenir les autorisations nécessaires canadiens après la soumission mais avant attribution?

✓ Réponse: Toutes les exigences relatives en matière de sécurité doivent être remplies à la date de clôture. Veuillez vous référer à la partie 6 de la DP, Exigences relatives en matière de sécurité. Vous pouvez également communiquer avec la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) pour de plus amples informations en ce qui concerne la cote de sécurité non-canadienne.

### Question 3:

Un soumissionnaire demande que la date de clôture soit reportée au 14 juin, puisqu'il doit recueillir les données applicables à plusieurs de nos projets de construction de navires d'une valeur de plus de 500 M\$ CAN. Il a besoin de plus de temps.

✓ Réponse : La date de clôture de la DP a été reportée au 3 juin 2013.

### Question 4:

Dans le cas des soumissionnaires qui ont des bureaux près de l'un des principaux chantiers navals de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (SNACN), il pourrait être avantageux pour le Canada de modifier l'emplacement du reste des réunions de sorte qu'il se situe près du chantier naval. Le Canada serait-il favorable à une telle solution?

✓ Réponse : Non. Les bureaux de projet sont situés à Ottawa.

EN578-140028/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140028

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

006

File No. - N° du dossier 519zfEN578-140028 Buyer ID - Id de l'acheteur

519zf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### Question 5:

Outre le montant indiqué à l'égard des données volumétriques, le Canada peut-il confirmer que les augmentations ou les réductions du volume seront calculées au prorata en fonction des estimations déjà données (c.-à-d. selon le ratio de 720:240:80 heures)? Une telle façon de procéder nous aiderait à réaliser les estimations demandées.

Réponse : Les données volumétriques figurant dans le barème de prix sont fournies aux fins de l'évaluation des soumissions seulement, et ne reflètent aucunement un engagement du Canada à l'égard du recours aux services, que ce soit du point de vue du volume de travail ou de la proportion des travaux qui devront être réalisés par chaque spécialiste.

#### Question 6:

Veuillez fournir la définition de " Plan de remplacement des ressources humaines ". S'agit-il d'un plan d'urgence à l'égard des ressources pour ce projet, portant sur la façon nous pouvons atténuer les risques et remplacer une ressource si cette personne n'est pas disponible? Si c'est le cas, avons-nous besoin d'un plan d'urgence pour chacune des raisons acceptables qui sont considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire? (Voir le point 1.3, Statut et disponibilité du personnel, à la page 29 de 66.

✓ Réponse: Oui, c'est un plan d'urgence qui démontre les étapes qui seront entreprises quand les ressources sont pas disponibles et qu'un remplacement est requis.

#### Question 7:

Veuillez fournir une définition de " Plan de transfert des connaissances ". S'agit-il d'un plan de formation?

Réponse: Un plan de Transfert des connaissances est un plan qui vise à organiser, créer, capturer ou diffuser les connaissances et assurer sa disponibilité pour les futurs utilisateurs, ici en l'occurrence les experts en la matière.

### Question 8:

Si une ressource est transférée à un autre bureau au sein de l'entreprise, s'agit-il d'une raison acceptable de proposer un remplaçant?

✓ Réponse : Non, puisqu'on considère qu'il s'agit d'un élément qui est sous le contrôle du soumissionnaire.

## Question 9:

Le Canada a évalué des données volumétriques de 720 heures, avec une garantie des travaux minimums correspondant à 5 % de ces 720 heures. Le Canada pourrait-il indiquer des données volumétriques mieux définies pour nous permettre de présenter une soumission plus précise?

Réponse : Le Canada ne pourra spéculer davantage sur un niveau d'effort estimé.

EN578-140028/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140028

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

006

File No. - N° du dossier 519zfEN578-140028 Buyer ID - Id de l'acheteur

519zf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## Question 10:

Demande de renseignements / de précisions : À la section 2 (Clauses et conditions uniformisées), à la page 35 de 66, il est indiqué que " Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (...) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. " Au lieu de " le contrat ", n'aurait-on pas dû utiliser quelque chose comme " cette demande de soumissions "? Sinon, que signifie l'expression " le contrat " à cette étape du processus, et est-il possible d'obtenir une copie de ce document pour examen ?

✓ Réponse : La Partie 7 de la DP contient les clauses du contrat subséquent. Si un contrat était attribué à la suite de la demande de soumissions, les parties 1 à 6 de la DP seraient supprimées, et il resterait la Partie 7 et les annexes, qui formeraient le contrat. Par conséquent, la Partie 7 et les annexes sont rédigées comme si elles étaient incluses dans l'éventuel contrat. En présentant une soumission en réponse à la DP, les soumissionnaires acceptent d'être assujettis aux dispositions de la DP y compris aux clauses du contrat subséquent et à ses annexes.

#### Question 11:

En ce qui concerne l'article 24 de la clause 2035 (2013-03-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, dont il est question au paragraphe 2.1 (Conditions générales), à la page 35 de 66 s'appliquant au contrat et en faisant partie intégrante, sera-t-il possible de négocier une limitation de responsabilité appropriée et de l'intégrer dans le libellé complet des articles de la convention?

✓ Réponse : Non. La question de la limitation de responsabilité est abordée dans les Conditions générales et ne sera pas abordée séparément dans les articles de la convention.

#### Question 12:

En ce qui concerne l'article 25 de la clause 2035 (2013-03-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, dont il est question au paragraphe 2.1 (Conditions générales), à la page 35 de 66 s'appliquant au contrat et en faisant partie intégrante, sera-t-il possible de négocier une entente réciproque pertinente de protection contre la violation du droit de propriété intellectuelle avec l'entrepreneur à l'égard de la propriété intellectuelle que le Canada pourrait fournir à l'entrepreneur pour que celui-ci s'en serve pour accomplir son travail?

✓ Réponse : Non. Les modalités en matière de propriété intellectuelle demeureront telles qu'elles figurent dans les Conditions générales.

#### Question 13:

En ce qui concerne la clause D0024C (2008-05-12), Dommages-intérêts fixés à l'avance, dont il est question au paragraphe 14 (Clauses du Guide des CCUA), à la page 43 de 66, sera-t-il possible de négocier et de limiter les cas de dommages-intérêts fixés à l'avance de façon à ce qu'ils s'appliquent uniquement aux situations où l'entrepreneur ne fournit pas les services à l'intérieur d'un délai précis en raison de quelque acte ou omission que ce soit de la part de l'entrepreneur, et en raison d'une quelconque autre clause non liée à l'entrepreneur?

✓ Réponse : Non. Veuillez consulter la Modification no 004 pour obtenir de plus amples renseignements sur les dommages-intérêts fixés à l'avance.

EN578-140028/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140028

Amd. No. - N° de la modif.  $006 \,$ 

4

File No. - N° du dossier 519zfEN578-140028 Buyer ID - Id de l'acheteur

519zf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### Question 14:

Demande de renseignements / de précisions : En ce qui concerne la section 15.5 (Exclusivité), à la page 45 de 66, veuillez préciser ce que signifie " les contrats résultants liés à \_\_\_\_\_\_ (insérer à l'émission des tâches) ", comme c'est indiqué aux paragraphes types 15.5.1.1 - 15.5.1.10. Dans quelle mesure cet élément vise-t-il à restreindre l'admissibilité à soumissionner à l'avenir? Un exemple hypothétique pourrait être fourni pour nous aider à comprendre. Les paragraphes types 15.5.1.1 - 15.5.1.10 signifient-ils que l'entrepreneur a l'interdiction de soumissionner d'autres projets dans le cadre de la SNACN? Quelle est la " clause de Limitation de la responsabilité du contrat " dont il est question dans le paragraphe type 15.5.1.9? Veuillez préciser.

✓ Réponse : Comme c'est décrit au paragraphe 15.5.1, l'exigence d'exclusivité ne s'appliquerait pas à tous les travaux liés à un contrat subséquent. Toutefois, cette exigence pourrait être invoquée à l'égard d'une tâche individuelle autorisée dans le cadre du contrat subséquent. Quand ou si une tâche est autorisée et comprend cette exigence d'exclusivité, les espaces vides (indiqués dans la DP par l'utilisation de l'énoncé " insérer à l'émission des tâches ") seront remplis. Pour le moment, le Canada n'est pas en mesure d'émettre d'hypothèses sur les situations dans lesquelles cette exigence s'appliquerait à une tâche et sur la façon dont l'exclusivité serait définie (cela pourrait varier selon la tâche). La clause de limitation de la responsabilité est telle qu'elle figure dans les Conditions générales.

#### Question 15:

Dans la modification à la Partie 4, un commentaire a été inséré à l'égard du " chevauchement " en matière d'impartition auprès de PME. Pourriez-vous définir le terme " chevauchement "? S'agit-il d'un chevauchement en termes de temps ou de compétences techniques? Nous avons plusieurs projets qui se déroulent sur plusieurs années, de la conception à la livraison; par exemple, nous réalisons actuellement un projet d'une durée totale de six ans, du début à la fin, et nous l'avons entrepris depuis maintenant un an. Entre-temps, nous réalisons un autre projet, que nous avons entrepris en avril 2013 et qui devrait se dérouler jusqu'à 2021 au moins. Il s'agit d'échéanciers typiques, tout à fait ordinaires dans notre industrie. Ces projets de déroulent dans différents pays et nécessitent différents ensembles de compétences, de sorte qu'il faudra faire appel à différentes PME, même s'il y chevauchement du calendrier des projets. Serions-nous en mesure de fournir deux exemples de ressources pour lesquelles il n'y a pas de chevauchement des compétences, mais pour lesquelles il y a un chevauchement dans le calendrier?

Réponse : Le " chevauchement " s'applique uniquement au temps consacré par le soumissionnaire à l'impartition des travaux auprès des PME (c.-à-d. l'expérience relative à l'impartition), et non à la période consacrée par les PME à des projets pour lesquels elles on a fait appel à leurs services.

#### Question 16:

Relations: L'entrepreneur retenu sera appelé à offrir des conseils spécialisés en matière d'achat, de finances et de gestion de projets au Canada dans le cadre de la SNACN. Le Canada n'est-il pas d'avis que la prestation de ces services mènerait à un important conflit d'intérêts, si des entreprises désirent soumissionner et réaliser des activités subalternes dans le cadre de la SNACN?

Réponse : Tout conflit d'intérêts à cet égard serait abordé par l'application des clauses d'exclusivité dont il est question au paragraphe 15.5. Veuillez consulter la réponse à la question 12 pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

EN578-140028/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140028

Amd. No. - N $^{\circ}$  de la modif.

006

File No. - N° du dossier 519zfEN578-140028

Buyer ID - Id de l'acheteur

519zf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## Question 17:

De la diligence raisonnable et considérable a été nécessaire pour identifier les meilleurs fournisseurs de classe qui complètent nos offres, forment et finalisent nos relations. Afin de compléter et soumettre une proposition totalement conforme et convaincante, nous demandons respectueusement une extension de 2 semaines à compter de la date de clôture de l'appel d'offres.

✓ Réponse : La date de clôture de la DP a été reportée au 3 juin 2013.

#### Question 18:

Les exigences pour le spécialiste de la gestion de projet senior se sont avérés difficiles à satisfaire. Il ya des ressources limitées au sein des marchés canadiens et internationaux avec ces qualifications et appellations. Le commanditaire du programme envisagera de modifier les exigences obligatoires et cotées pour cette catégorie?

✓ Réponse: Veuillez vous référer à la modification 005 où les critères techniques cotés par point 2.1, 2.2 et 2.3 ont été modifiés.

#### Question 19:

Nous avons remarqué qu'une certaine entitée ayant participé à l'évaluation de l'état de préparation des chantiers navals n'a pas été inclus dans la liste des " entités apparentées " au programme. Si cette entitée devait répondre à la présente DP (que ce soit directement ou au sein d'un consortium), son expérience ne constituerait-elle pas un avantage indu?

✓ Réponse : Ni les critères obligatoires, ni les critères cotés de la demande de soumissions n'exige d'expérience précise dans le cadre de la SNACN ou de projets liés à la SNACN. Par conséquent, les entreprises ou organismes ayant précédemment réalisé des travaux dans le cadre de la SNACN ou de projets connexes ne jouiraient pas d'un avantage en particulier.

#### Question 20:

Nous avons rassembler une équipe pour répondre à l'appel d'offres et nous croyons que nous avons assemblé une équipe qui a la capacité de chacun des domaines nécessaires à la sollicitation ainsi qu'une expérience significative de travail avec l'équipe de la SNACN. Toutefois, en raison de la complexité de l'assemblage d'une telle équipe, et le temps qu'il a fallu pour monter, nous ne pensons pas que nous serons en mesure de présenter une réponse suffisamment de haute qualité à la sollicitation dans le cadre de l'heure actuelle. En tant que tel, nous aurions besoin d'une extension du 31 mai 2013 jusqu'au 7 Juin 2013 afin d'être en mesure de répondre à l'invitation.

✓ Réponse : La date de clôture de la DP a été reportée au 3 juin 2013.

### Question 21:

Nous notons que les critères de notation techniques (PRTC 2.1, PRTC 2.2, et PRTC 2.3) impliquent un score jusqu'à 30 points basé sur l'expérience du soumissionnaire dans des projets relatives à l'analyse de coût / conseils en approvisionnement / gestion de projet. Il nous ait pas clair la manière par laquelle les critères seront appliqués. Nous demandons à TPSGC de nous aider à clarifier cette question en expliquant comment les trois scénarios suivants seraient notés:

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-140028/A

Amd. No. - N° de la modif.  $006 \label{eq:condition}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur

519zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

20140028 519zfEN578-140028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- Un soumissionnaire présente un projet évalué entre 350M\$-500M\$ et un deuxième projet évalué entre 250M\$-350M\$?
- Un soumissionnaire présente un projet évalué entre 350 M\$-500 M\$, deux autres projets évalués entre 250M\$-350M\$?
- Un soumissionnaire présente un projet évalué au delà de 500 M \$ et trois projets évalués entre 350M\$-500M\$?
- Réponse: Veuillez vous référer à la modification 005 où les critères techniques cotés par point 2.1, 2.2 et 2.3 ont été modifiés.

# Question 22:

Nous notons que dans la réponse à la question 13, TPSGC a supprimé la référence entière à la condition que le spécialiste principal doit avoir travaillé au moins 24 mois sur chaque projet soumis. Nous craignons que spécialiste principal projet qui n'avait qu'une participation minime sur un projet (par exemple, une semaine sur un projet qui a dépassé deux ans pour le soumissionnaire) peut maintenant prétendre que projet et recevoir le maximum de points. Nous suggérons respectueusement que TPSGC d'exiger de chaque spécialiste principal d'avoir joué un rôle important dans le domaine de l'expertise qu'ils sont mis en avant (c'est-à-financière, les achats ou la gestion de projet) pour chaque projet présenté, et de fournir des détails pour démontrer que la participation importante.

√ Réponse: L'expérience décrite pour chaque critère en vertu CTC 2 est considérée comme significative (par exemple: le spécialiste principal des finances doit faire preuve d'expérience en développement des coûts, modélisation financière, l'analyse coût-bénéfice, et à travers la vie planification des coûts pour chaque projet revendiquée).

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'il n' y a suffisamment d'information détaillée dans leurs soumissions qui démontrent l'implication de chaque ressource dans chaque projet selon qu'il ou qu'elle ait réalisé l'expérience décrite dans le critère pertinent.

#### Question 23:

Le promoteur du projet peut-il préciser comment le répondant peut recevoir les 40 points maximum alloué pour chacune des CTC 2.1, 2.2 et 2.3? Par exemple, 2.1 (Spécialiste principal des finances) peut recevoir 30 points pour démontrer l'expérience sur deux projets de plus de 500 millions de dollars. Sous l'élément suivant de ces critères notés, le répondant a droit à un supplément de 7 points si les projets mentionnés ci-dessus se rapporte à la construction navale, pour un total de 37 points. De même, si les trois projets de construction évalués à entre 350 millions \$ et 500 millions \$ ont été soumis l'intimé recevrait un total de 35 points pour cette CFRP.

✓ Réponse: Veuillez vous référer à la modification 005 où les critères techniques cotés par point 2.1, 2.2 et 2.3 ont été modifiés.

#### TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS